

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



26015053

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

21 -01- 2026

**TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT - 5ème Division Tournai**

N° d'entreprise : **440 737 514**

Nom

(en entier) : **LA VERTEFEUILLE**

(en abrégé) :

Forme légale : **Association Sans But Lucratif**

Adresse complète du siège : **Chaussée de Renaix, 194 - 7500 TOURNAI**

Objet de l'acte : Choix d'un nom commun pour nos institutions - proposition d'adapter les statuts

En date du mardi 17 juin 2025 à 18h00, l'Assemblée Générale de l'ASBL "La Vertefeuille" s'est réunie sous la présidence de Jean-Marie BROOMS.

L'ordre du jour était le suivant:

- 1.Approbation du Procès-Verbal du 04 décembre 2024 ;
- 2.Présentation des comptes 2024 ;
- 3.Rapport du réviseur ;
- 4.Approbation des comptes et bilan 2024 ;
- 5.Décharge aux administrateurs et au réviseur ;
- 6.Suivi projet de fusion ;
- 7.Projet Dialyse ;
- 8.Choix d'un nom commun pour nos institutions;
- 9.Proposition d'adapter les statuts Vertefeuille (ASBL qui va absorber les 2 autres)
- 10.Suivi du dossier de reprise des Sapins ;
- 11.Rapport d'activités 2024 ;
- 12.Renouvellement de mandat de deux administrateurs et membres ;
- 13.Divers.

Procès-Verbal (extrait)

(...)

- 8.Choix d'un nom commun pour nos institutions et proposition d'adapter les statuts Vertefeuille
- 9.Proposition d'adapter les statuts Vertefeuille (ASBL qui va absorber les 2 autres)

L'Assemblée Générale est invitée à modifier le nom de l'ASBL : l'ASBL Vertefeuille devient l'ASBL Les Corolles.

Le siège social est déplacé de la « Chaussée de Renaix 194 à la Chaussée de Renaix 192 ».

Ces deux modifications prendront cours à la date du 01 octobre 2025.

L'Assemblée Générale marque son accord à l'unanimité pour modifier le transfert du siège social et le changement de nom de l'ASBL Vertefeuille en ASBL Les Corolles en date du 01 octobre 2025.

De ce fait, l'Assemblée Générale est invitée à modifier les articles 1 et 2 des statuts:

"L'article 1. L'Association est dénommée "La Vertefeuille". Cette modification est d'application depuis le 01 janvier 2013."

est modifié comme suit :

"L'article 1. L'Association est dénommée "Les Corolles". Cette modification prendra cours à la date du

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/01/2026 - Annexes du Moniteur belge

01 octobre 2025."

"L'Article 2. Le siège social de l'association est établi à l'adresse suivante : chaussée de Renaix, 194 à 7500 Tournai, dans l'arrondissement judiciaire du Hainaut division Tournai et en région de langue française. Il peut être déplacé en tout autre endroit par une décision de l'Assemblée Générale respectant les quorums de présence et de vote de la loi. Son adresse électronique est info@vertefeuille.be et le site Internet se nomme : www.lavertefeuille.be".

est modifié comme suit :

"L'Article 2. Le siège social de l'association est établi à l'adresse suivante : chaussée de Renaix, 192 à 7500 Tournai, dans l'arrondissement judiciaire du Hainaut division Tournai et en région de langue française. Il peut être déplacé en tout autre endroit par une décision de l'Assemblée Générale respectant les quorums de présence et de vote de la loi. Son adresse électronique est info@vertefeuille.be et le site Internet se nomme : www.lavertefeuille.be". Cette modification prendra cours à la date du 01 octobre 2025."